

Résolution du 17 février 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Vera Figurek et Ariane Arlotti: «La Ville de Genève ne veut pas subventionner le dumping salarial».

(renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal
lors de la séance du 22 novembre 2011)

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 5 juin 2018,
dans le rapport PR-129 A)

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que le nouveau statut du personnel de la fonction publique municipale est actuellement présenté et discuté au sein de la commission des finances;
- que la Ville subventionne de manière importante un certain nombre de fondations et d'associations dans divers champs d'importance sociale, culturelle, etc.;
- que la Ville demande aux sous-traitants qu'elle emploie un respect strict des conventions collectives de travail, sur lesquelles l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) fournit tous les renseignements nécessaires;
- que les conditions de travail ou le statut du personnel de grandes institutions subventionnées – plus de dix salarié-e-s – sont calqués sur le statut de la fonction publique municipale (Grand Théâtre, crèches, ludothèques, etc.);
- que les changements de forme juridique de certaines institutions sont trop souvent un prétexte à «justifier» la détérioration des conditions de travail;
- que la Ville ne doit pas subventionner des pratiques de dumping salarial,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire respecter les mesures suivantes:

- les modifications de statuts du personnel des entités subventionnées de manière exclusive ou prépondérante par la Ville de Genève ne peuvent pas être validées avant l'adoption définitive du nouveau statut du personnel de la fonction publique municipale, auquel les employés des institutions subventionnées sont soumis par analogie;
- les modifications de statuts des fondations, associations et autres institutions subventionnées de manière exclusive ou prépondérante par la Ville de Genève, quelle que soit la forme juridique de leur constitution, doivent être soumises et approuvées par le Conseil municipal de la Ville de Genève qui vote les budgets.